

ARRETE DU MAIRE N°2026.05
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant le petit carottage avant travaux pour analyse AMIANTE/HAP uniquement sur enrobé situé route de Calmare 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise DOMOBAT représentée par Madame FERIAUD Catherine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 02 féviro 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation route de Calmare - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, la gendarmerie, la police intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 26 janvier 2026

Le Maire,

Gérard CAPOT

